

Affaire suivie par :
Gabriel KIRCHNER
Directeur
Tél : 05 40 45 02 00
Mél : gabriel.kirchner@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 02 décembre 2024

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les représentants des
personnels AESH et APSH

Objet : Application des jours de fractionnement pour les personnels AESH et APSH à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mesdames et Messieurs les représentants des personnels,

Vous m'avez interpellée sur l'application des jours de fractionnement des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH) au sein de l'académie de Bordeaux.

Dans la mesure où en raison des vacances scolaires, l'agent prend au moins 8 jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, il bénéficie de deux jours de congés supplémentaires réglementaires, appelés jours de fractionnement.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'académie de Bordeaux permettra aux agents précités de disposer de deux jours supplémentaires de congés annuels sous la forme de deux journées ou quatre demi-journées sur le temps scolaire.

La mise en œuvre de cette décision entraîne l'évolution du dispositif d'autorisation d'absence facultative et ponctuelle pour raison personnelle. L'agent peut prétendre, sous réserve des nécessités de service, à :

- 2 jours ou 4 ½ journées au titre des jours de fractionnement ;
- 1 journée d'absence pour raison personnelle soumise à récupération au titre du dispositif d'autorisation d'absence facultative et ponctuelle.

Chaque agent devra en faire la demande à son supérieur hiérarchique via le formulaire de demande d'autorisation d'absence. L'accord tient compte de l'organisation de l'établissement et/ou PIAL pour les AESH et de la validation par l'employeur de la demande. En effet, la priorité reste la sécurité des élèves et des personnels accompagnés.

Pour cela, le guide académique sera mis à jour ainsi que les annexes correspondantes. Une communication spécifique sera faite aux employeurs et aux établissements d'affectation.

La DPASCO et les DSDEN veilleront à accompagner les agents et les responsables dans l'application de cette mesure afin d'en garantir une mise en œuvre homogène et équitable.



Mémo récapitulatif

	Situation antérieure au 1^{er} janvier 2025	Situation à compter du 1^{er} janvier 2025
Jours de fractionnement (<i>sous réserve de nécessité de service</i>)	2 jours pris sur les congés scolaires	2 jours ou 4 demi-journées pris sur le temps scolaire
Autorisation d'absence facultative et ponctuelle pour raison personnelle (<i>sous réserve de nécessité de service</i>)	Dans la limite de 3 jours soumis à récupération	1 jour soumis à récupération

Nous vous invitons à transmettre toute remarque ou suggestion relative à cette mesure afin d'en optimiser l'application au sein de notre académie.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie /
Xavier LE GALL